

## COMMUNE DE QUINTENAS

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2020

La séance ordinaire est ouverte à 20h00 sous la présidence de Madame Sylvette DAVID, Maire.

Absents excusés : Dominique CHAMBON et Sonia JULLIAT

Nomination d'un secrétaire de séance : Émilien GLANDUT

Le procès-verbal du 23 mai 2020 n'a pas fait l'objet de remarque. Il est approuvé et peut être envoyé aux archives municipales.

#### **Indemnités de fonctions du maire**

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à percevoir un montant inférieur à celui prévu par la loi.

#### **D2020-06-02 : Indemnités de fonctions des élus**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe au premier juin 2020 les indemnités de fonction des élus aux taux suivants :

- maire : 41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 594,66 euros mensuels.
- 1<sup>er</sup> adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 388,94 euros mensuels.
- 2<sup>ème</sup> adjoint 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 388,94 euros mensuels.
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 388,94 euros mensuels.
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 388,94 euros mensuels.
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 388,94 euros mensuels.
- Conseillers municipaux délégués par arrêté : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 233,36 euros mensuels, pour le domaine finances, urbanisme et affaires sociales

L'ensemble des indemnités des élus ne dépassera pas les montants votés au budget 2020 soit 4 239,44 euros mensuels.

#### **D2020-06-03 : Délégation du conseil municipal au maire**

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal, à l'unanimité, donne à Madame le maire des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

#### **D2020-06-04 : Droit à la formation des élus**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. À l'unanimité, le conseil municipal, décide d'inscrire au budget 2020 par décision modificative la dépense concernant le droit à la formation des élus dans le respect de la fourchette fixant cette dépense entre 2 % et 20 % du montant annuel des indemnités.

#### **D2020-06-05 : Création et composition des commissions municipales**

Madame le maire rappelle l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales. Elle propose de créer huit commissions et d'arrêter la composition de chaque commission comme suit, après avoir consulté les conseillers d'opposition par courrier électronique en date du 28 mai 2020 pour leur proposer de participer aux commissions municipales mais sans réponse de leur part :

- **Urbanisme**, Roland MANIOULOUX, Laure BURELLIER, Émilien GLANDUT, Pierre GUIRRONNET
- **Affaires sociales**, Élisabeth DEYGAS, Karine FOUREL, Nathalie DUFAUD, Emilien GLANDUT
- **Affaires scolaires et activités périscolaires**, Nathalie DUFAUD, Mathieu FERREYRE, Bénédicte PION
- **Associations, animations, culture**, Nicolas CARROT, Charlène FANGET, Mathieu FERREYRE, Émilien GLANDUT, Sonia ARNAUDON
- **Enfance, jeunesse**, Karine FOUREL, Élodie BERAUD, Nathalie DUFAUD, Mathieu FERREYRE, Bénédicte PION, Sonia ARNAUDON
- **Qualité de vie, attractivité de la commune**, Vincent DELOLME, Pierre GUIRRONNET, Élodie BERAUD, Éric CHALAYE, Charlène FANGET, Laure BURELLIER, Émilien GLANDUT, Sonia ARNAUDON
- **Finances**, Élodie BERAUD, Éric CHALAYE, Pierre GUIRRONNET, Roland MANIOULOUX, Élisabeth DEYGAS
- **Travaux, voirie, bâtiments**, Bernard PENEL, Éric CHALAYE, Roland MANIOULOUX, Pierre GUIRRONNET

#### **D2020-06-06 : Election des membres de la commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Considérant que les conseillers d'opposition ont été sollicités par courrier électronique en date du 28 mai 2020, sans réponse de leur part et qu'une seule liste se présente, le conseil municipal désigne :

Président : Madame Sylvette DAVID, maire,

Membres titulaires :

Mme Élodie BERAUD

M. Éric CHALAYE

M. Roland MANIOULOUX

Membres suppléants :

M. Pierre GUIRRONNET

Mme Nathalie DUFAUD

Mme Élisabeth DEYGAS

#### **D2020-06-07 : Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS**

Le maire rappelle que conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres). À l'unanimité, le conseil municipal décide, de fixer à huit le nombre de membres du conseil d'administration.

#### **D2020-06-08 : Election des membres du CCAS**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, déclare

- Mme Élisabeth DEYGAS

- Mme Karine FOUREL

- Mme Nathalie DUFAUD

- M. Emilien GLANDUT

élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Quintenas.

#### **D2020-06-09 : Désignation des délégués de la commune siégeant au Comité Syndical du SDE 07**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la désignation de M. Bernard PENEL en qualité de représentant de la commune de Quintenas au sein du collège électoral en charge de l'élection des délégués de l'arrondissement au Comité Syndical du SDE07 et M. Éric CHALAYE en qualité de délégué suppléant SDE07.

#### **D2020-06-10 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte Numérien**

Madame le Maire invite le conseil à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat mixte Numérien. Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Sylvette DAVID (titulaire) et M. Mathieu FERREYRE (suppléant).

#### **D2020-06-11 : Désignation des délégués au Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement**

Madame le Maire invite le conseil à procéder à la désignation d'un délégué au Syndicat de Développement et d'Aménagement. Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Laure BURELLIER.

## **D2020-06-12 : Désignation du représentant de la commune au sein de l'association « Le relais du livre »**

Madame le Maire invite le conseil à procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'association « le Relais du livre » gérant la bibliothèque municipale. Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Sylvette DAVID.

## **Jurés d'assises 2021**

Il a été effectué un tirage au sort de 6 personnes à partir de la liste générale des électeurs de la commune. N'ont pas été retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2021.

## **Questions diverses**

Il conviendra de réunir, avant fin juin, un conseil pour délibérer sur des contrats d'agents arrivant à échéance et pour discuter de l'évolution de poste de certains d'entre eux, les éléments nécessaires au débat n'étant pas réunis à ce jour.

Le contrat de M. Laurent GRENIER s'est terminé au 3 juin 2020 : il n'a pas souhaité le renouveler. Des candidatures ont été déposées en mairie.

Suite aux élections municipales, la commission communale des impôts directs doit être renouvelée. Le courrier a été reçu trop tardivement pour l'inclure lors de ce conseil.

La commune a été sollicitée par M. l'Inspecteur d'Académie pour mettre en place les 2S2C destinés à accueillir les enfants 2 jours par semaine, en alternance avec leur présence en classe. Les moyens à mettre en œuvre, au niveau du personnel pour l'encadrement et pour le nettoyage, et l'absence de locaux disponibles ne nous permettront pas de proposer ce dispositif d'ici la fin des cours, le 4 juillet.

Le tracteur de la commune est à nouveau en panne et ne permet pas de procéder au fauchage indispensable en ce moment. Ce matériel acquis en 1999 n'est plus en état de fonctionner depuis plusieurs mois. Une décharge avait été signée pour les freins défectueux. La dépense pour le remplacer n'ayant pas été prévue au budget 2020, voté le 25 février 2020, il conviendra de voter rapidement une décision modificative.

Des travaux d'urgence ont été entrepris, notamment la réparation de la porte de la garderie et la fuite de la gouttière de l'église

Le recensement de la population se déroulera entre le 21 janvier et le 20 février 2021. Avant le 30 juin il faudra nommer un coordonnateur communal.

A la fin du conseil municipal, plusieurs conseillers municipaux ont souhaité des précisions sur les dossiers suivants : organisation et fonctionnement des deux écoles pendant la crise sanitaire, le budget, le dossier Ages et Vie et le fonctionnement et l'organisation des conseils municipaux et commissions.

Fin de séance à 21 h 30.